



Service Événementiel/DA

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210803-21_232-AU

DÉCISION N°21-232

CONVENTION RELATIVE À L'AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

« SITES EN SCÈNE 2021 »

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du 15 Juillet 2020, transmise en Sous-préfecture le 22 Juillet 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « demander à tout organisme financeur délégation générale, concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement, en investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et l'organisme financeur privé, public ou parapublic et d'approuver les plans de financements correspondants »,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime soutient des événements estivaux mettant en scène des sites majeurs, patrimoniaux, historiques et naturels du département,

Considérant la demande de financement de la part de la Ville de Saintes auprès du Département de la Charente-Maritime pour la réalisation de la manifestation Sites en scène 2021 intitulée « Les Mystères de l'Amphithéâtre »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention relative à l'aide financière « Sites en scène 2021 » avec le Département de la Charente-Maritime représentée par _____ en sa qualité de Président, pour la réalisation de la manifestation intitulée « Les Mystères de l'Amphithéâtre ».

ARTICLE 2 :

La convention pour l'aide financière prévoit le versement d'une subvention de 11 000 € pour la réalisation de la manifestation Sites en scène 2021 intitulée « Les Mystères de l'Amphithéâtre » dont le montant total de la prestation s'élève à 85 000 € TTC.

La subvention sera libérée comme suit :

- 50 % à la signature de la présente convention
- 50 % (le solde) sur présentation d'un bilan de la manifestation

DATE D'AFFICHAGE 05 AOÛT 2021



Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2021- Chapitre 33 – Fonction 74 – Article 7473 – Service DEVE.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune.

Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 05 AOUT 2021

Et de sa publication le 05 AOUT 2021

Fait à Saintes, le 03 AOUT 2021
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe suppléante,
Marie-Line CHEMINADE

